

Direction de la Communication, de la Logistique  
et de l'Évènementiel

## Arrêté N° 24- 0149

Régie de recettes - Vente de boissons  
lors des salons, manifestations  
départementales - Nouveaux tarifs

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-1, L 3211-2, L 3221-10-1 et R 33321 ;
- VU la loi n°82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU l'arrêté n° 19-1217 du 19 février 2019 instituant la régie de recettes pour la vente de boissons lors des salons, manifestations départementales ;
- VU les arrêtés n°20-553 du 5 février 2020 et n° 22-0857 du 16 mars 2022 fixant les tarifs de la régie de recettes,
- VU la délibération n° CD\_21\_1016 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à la Présidente du Conseil départemental ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Fixe les nouveaux tarifs des boissons qui seront vendues pendant les salons et manifestations départementales de promotion de la Lozère :

- **Verre :**
  - Sirops : 2,00 €
  - Jus de fruits : 2,50 €
  - Limonade : 3,00 €
  - Thé glacé : 2,00 €
  - Café, thé, infusion : 1,50 €
  - Vin blanc / vin rouge / vin rosé : 2,50 €
  - Eau minérale / gazeuse : 1,00 €
- **Bières blondes / Aromatisées:**
  - 33 cl : 4,00 €
  - 75 cl : 8,00 €

• **Bouteille :**

- Eau minérale / gazeuse 1 litre: 2,00 €
- Jus de fruits 1 litre : 8,00 €
- Limonade 1 litre : 10,00 €
- Eau Quézac 50 cl : 1,00 €

**ARTICLE 2**

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 et restent valables jusqu'à nouvel arrêté modificatif.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté se substitue aux précédents arrêtés de tarification n° 20-553 du 5 février 2020 et n° 22-0857 du 16 mars 2022.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et dont copie sera adressée au Service de Gestion Comptable de Mende.

Mende, le **15 JAN. 2024**

La Présidente du Conseil Départemental,  
Sophie PANTEL

